



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mercredi 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 14 octobre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 14 octobre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	x			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOIJIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	10	2	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>11</b>

### Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 19 octobre 2022

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUCHEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne. Madame Sandy CHAUCHEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUCHEAU, de Mesdames GUICHON et DALLAIS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

#### 2022-10-11 2SSIAD Ph (240.04) : Décision modificative n°1-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

Vu la délibération du 6 octobre 2022, votant le budget exécutoire 2022 du budget annexe SSIAD Personnes Handicapées,

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustements entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de ces deux sections, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2022 du budget annexe SSIAD PH telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Compte	Chapitre	Groupe	Objet	BP 2022	DM 1	Total BP 2022
6068	011	ID	Autres achats de fournitures	2 010.00 €	800.00 €	2 810.00 €
64131	012	IID	Rémunération personne non titulaire	39 131.65 €	26 600.00 €	65 931.65 €
68112	018	IIID	Dotations amortissements	2 343.56 €	3 600.00 €	5 943.56 €
<b>TOTAL dépenses</b>					<b>31 000 €</b>	

Compte	Chapitre	Groupe	Objet	BP 2022	DM 1	Total BP 2022
731212	017	IR	Tarification SSIAD PH	14 167.00 €	31 000.00 €	215 167.00 €
<b>TOTAL recettes</b>					<b>31 000 €</b>	

## INVESTISSEMENT

Compte	Chapitre	Objet	BP 2022	DM 1	Total BP 2022
2188	21	Autres immobilisations	0 €	3 600.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL dépenses</b>				<b>3 600.00 €</b>	
2805	28	Amortissements licences	2 343.56 €	900.00 €	3 243.56 €
28182	28	Amortissements transport	0 €	2 700.00 €	2 700.00 €
<b>TOTAL recettes</b>				<b>3 600.00 €</b>	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
 Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
 Par délégation  
 Sandy CHAUCHEAU  
 Vice-Présidente du CCAS

